

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2011

## PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-sept octobre deux mille onze à vingt heures.

**PRESENTS :**

<b>MM. Marc Quiryren,</b>	<b>Bourgmestre – Président</b>
<b>Marcel David, <del>Vincent Peremans</del>, Bruno Mont,</b>	<b>Echevins ;</b>
<b>Ghislaine Rondeaux,</b>	<b>Présidente du CPAS</b>
<b>Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne,</b>	
<b>Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda,</b>	
<b>Véronique Burnotte, Zéki Karali.</b>	<b>Conseillers ;</b>
<b>Charles Quiryren,</b>	<b>Secrétaire Communal</b>

Le Président ouvre la séance en excusant Vincent Peremans, retenu.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 27 septembre 2011, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

### 1) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2.

**Le Conseil, en séance publique,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2 telle que reprise ci-après :

ORDINAIRE n°2	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	7.842.772,95	7.124.881,20	717.891,75
Augmentation de crédits (+)	171.654,05	220.060,44	- 48.406,39
Diminution de crédits (-)	10.954,50	66.308,95	55.354,45
Nouveau résultat	8.003.472,50	7.278.632,69	724.839,81

**Le Conseil, en séance publique,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°2 telle que reprise ci-après :

EXTRAORDINAIRE n°2	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	5.727.025,77	5.727.025,77	0,00
Augmentation de crédits (+)	250.850,00	250.850,00	0,00
Diminution de crédits (-)	43.000,00	43.000,00	0,00
Nouveau résultat	5.934.875,77	5.934.875,77	0,00

## 2) Plan comptable de l'eau 2010.

**Le Conseil, en séance publique, par 13 voix pour et 1 abstention,**

Vu le décret en date du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Attendu que le distributeur est tenu d'appliquer la tarification par tranches réparties en volumes de consommations annuels suivant l'article 16 du décret ;

Attendu que suivant le calcul du plan comptable, le coût véritable de distribution a été calculé à 2,28€ ;

Considérant que le plan comptable doit être soumis au Comité de Contrôle de l'Eau ;

Considérant que la Commune est tenue d'appliquer le CVD calculé ;

### **DECIDE**

D'approuver le plan comptable de l'eau tel que calculé ;

Le CVD (coût véritable distribution) est de 2,28€.

Le CVD reste le même que celui qui était d'application depuis le 01 janvier 2011.

*S'est abstenu : Zéki KARALI.*

## 3) Travaux d'efficience énergétique à l'école de Bande : avenant d'octobre 2011.

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu la délibération du collège communal attribuant le remplacement des châssis de l'école de Bande à la SA Dominique Lobet de Marche en Famenne au montant de 135.079, 57 € Htva ;

Vu le choix de placer des châssis en bois de mélèze (durabilité supérieure) au lieu du bois de sapin prévu dans l'offre du soumissionnaire ;

Vu l'opportunité de placer des stores antisolaires extérieurs pour les 3 classes primaires, la classe de remédiation et 2 classes maternelles avec commandes électriques (exposition sud – sud ouest) ;

Vu le montant de cet avenant de travaux fixé à 22.675,59 € Htva ;

Vu la législation en vigueur ;

Vu l'urgence ;

**Approuve**

L'avenant de travaux repris en annexe au montant de 22.675,59 € Htva.

**4) Travaux d'efficacité énergétique à l'école maternelle de Nassogne : travaux supplémentaires.**

**Le Conseil, en séance publique, par 13 voix pour et 1 abstention,**

Vu la délibération du collège communal du 23 mai 2011 attribuant le marché des travaux repris ci-dessus à l'entreprise Hayon de 6950 Nassogne au montant de 47.131,10 € HTVA,

Considérant que certains travaux supplémentaires ont été jugés nécessaires pour améliorer la qualité du travail consenti pour l'amélioration de l'école maternelle de Nassogne, qu'il est de l'intérêt communal de donner une meilleure cohésion aux aménagements tant extérieurs qu'intérieurs ;

Vu les travaux en plus, repris ci-dessous :

1.	Pose d'une plaque de plâtre sur le pignon non isolé afin d'uniformiser les parachevements :	2.223,-
2.	Peinture plafond et pose d'une plaque de styrodur sous plafond en torchis existant (étanchéité à l'air) :	1.674,17
3.	Mise en conformité de l'installation électrique :	1.567,64
4.	<u>Remplacement de la porte d'entrée vétuste :</u>	<u>500,-</u>
	<b>TOTAL :</b>	<b>5.964,81</b>

**Décide** d'approuver les travaux supplémentaires suivants exécutés conformément aux clauses fixées par le cahier spécial des charges qui régit l'ensemble des travaux :

1	Pose d'une plaque de plâtre sur le pignon non isolé afin d'uniformiser les parachevements :	2.223,-
2	Peinture plafond et pose d'une plaque de styrodur sous plafond en torchis existant (étanchéité à l'air) :	1.674,17
3	Mise en conformité de l'installation électrique :	1.567,64
4	<u>Remplacement de la porte d'entrée vétuste :</u>	<u>500,-</u>
	<b>TOTAL :</b>	<b>5.964,81</b>

*S'est abstenue : Fabienne CHISOGNE.*

**5) Achat de deux autolaveuses pour le hall omnisports et la maison de village de Forrières : cahier spécial des charges et mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 506.4 relatif au marché "Acquisition de deux autolaveuses" établi le 17 octobre 2011 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/744-51 (n° de projet 20110010);

#### **DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 506.4 du 17 octobre 2011 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux autolaveuses", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/744-51 (n° de projet 20110010).

#### **6) Achat d'un compresseur mobile pour les service travaux et distribution d'eau : cahier spécial des charges et mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 506.4 relatif au marché "Acquisition d'un compresseur mobile" établi le 17 octobre 2011 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110015 voirie) & article 847/744-51 (n° de projet 20110075);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

#### **DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 506.4 du 17 octobre 2011 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un compresseur mobile", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110015 voirie) & article 847/744-51 (n° de projet 20110075);

**Article 4** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

#### **7) Achat de pièces pour la distribution d'eau pour 2012 : cahier spécial des charges et mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° Nass/506.4/Pièces DE/2012 relatif au marché "Fourniture de pièces pour la Distribution d'Eau - Année 2012" établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire et extraordinaire 2012;

#### **DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° Nass/506.4/Pièces DE/2012 et le montant estimé du marché "Fourniture de pièces pour la Distribution d'Eau - Année 2012", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 4** : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire et extraordinaire 2012;

#### **8) Travaux d'entretien extérieur et de ravalement du château d'eau de Nassogne : cahier spécial des charges et mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° Nass/ relatif au marché "Travaux d'entretien extérieur et ravalement du château d'eau de Nassogne" établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 874/723-60 (n° de projet 20110006);

## **DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° Nass/ et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien extérieur et ravalement du château d'eau de Nassogne", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 874/723-60 (n° de projet 20110006).

## **9) Remplacement de 5 abribus pour les voyageurs : cahier spécial des charges et mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 845.3 relatif au marché "Remplacement de cinq abris-bus pour voyageurs" établi le 17 octobre 2011 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,01 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 422/721-60 (n° de projet 20110007);

## **DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 845.3 du 17 octobre 2011 et le montant estimé du marché "Remplacement de cinq abris-bus pour voyageurs", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,01 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 422/721-60 (n° de projet 20110007).

## **10) Marché de service pour la coordination santé-sécurité pour les années 2012-2014 : cahier spécial des charges et mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et

de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 arrêtant notamment les conditions d'engagement d'un coordinateur-projet et d'un coordinateur –réalisation visant la coordination en matière de sécurité et de santé pendant la réalisation d'un ouvrage ;

WISE

Le cahier spécial des charges pour la désignation d'un coordinateur-projet et réalisation pour diverses missions sur le territoire communal.

CHOISIT

La procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**11) Marché de service pour un auteur de projet pour les travaux de renouvellement des installations électriques à l'école de Bande : cahier spécial des charges et mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Descriptif du service :

- Dossier de Démontage et évacuation des luminaires existants, démontage des câblages défectueux et évacuation.
- Pose des nouveaux luminaires et remplacement des câblages
- Suivi des travaux.

Considérant le cahier spécial des charges N° 861.2 -Ecole Bande relatif au marché “auteur de projet - école Bande- installations électriques -appareils d'éclairage ” établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire -

### **DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 861.2 -Ecole Bande et le montant estimé du marché “auteur de projet - école Bande- installations électriques -appareils d'éclairage ”, établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au sera inscrit à la prochaine modification budgétaire -

### **12) Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2011 : répétition de services similaires.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu la délibération antérieure du Conseil Communal du 30 avril 2009 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres général pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2009 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 août 2009 attribuant ledit marché à Dexia Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 17 §2,2°,b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition

de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 30 avril 2009, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 - modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 - relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 – modifié par l'arrêté royal du 29 mars 1999 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 – Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/93 – Services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2011 ;

#### **DECIDE :**

- de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2011 par procédure négociée sans publicité avec Dexia Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 30 avril 2009 ;
- de solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

Libellé	MONTANTS	DUREE
Solde emprunt mur Forrières	53.000,00 €	20 ANS
Auteur de projet extension garage communal	38.000,00 €	15 ANS
Entretien voirie agricole 2010	13.200,00 €	10 ANS
Chaudière garage communal	32.000,00 €	15 ANS
Entretien de voiries droit de tirage 2010-2012	185.000,00 €	20 ANS
Aménagement rue Grand Pré à Forrières	48.100,00 €	15 ANS
Chaudière à pellets pour école d'Ambly	17.203,16 €	10 ANS
Châssis et coupoles école de Bande	72.830,00 €	15 ANS
Aménagement de la Petite Europe à Bande	152.000,00 €	20 ANS
Auteur projet. pr aménagement salle Saint-Pierre Grune	60.000,00 €	15 ANS
Plaine de jeux de Nassogne	41.500,00 €	15 ANS
Aire Multisports à Bande	30.000,00 €	15 ANS
Extension RSC Nassogne	136.000,00 €	20 ANS
Forages de puits pour service D.E.	110.000,00 €	20 ANS
Château d'eau Nassogne	30.000,00 €	15 ANS
Entretien 2011 canalisation d'eau	25.000,00 €	10 ANS

### **13) Règlement relatif au tarif des garderies scolaires.**

**Le Conseil, en séance publique, par 13 voix pour et 1 abstention,**

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des garderies scolaires ;

Attendu qu'une quote-part est demandé aux parents pour couvrir une partie des frais qu'occasionne ce service ;

Vu l'article L1122 – 30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

## **DECIDE**

A partir du 01 janvier 2012 :

- le taux horaire des garderies est fixé à 0,50 euro par demi-heure pour tous les enfants quel que soit leur rang dans la famille et le nombre d'heures de présence aux garderies.
- Le paiement se fait anticipativement par achat de cartes de 25 cases d'une demi-heure au prix de 12,50 euro.
- Une présence occasionnelle à la garderie peut être payée à la gardienne au même tarif.
- Toute demi-heure commencée doit être payée ou inscrite sur la carte.

*S'est abstenu : Zéki KARALI.*

## **14) Centimes additionnels au précompte immobilier pour 2012.**

### **Le Conseil communal, en séance publique**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 3 absentions

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est établi, pour l'exercice 2012, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes

**Article 2** - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 3** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

*A voté contre : Francis BANDE.*

*Se sont abstenus : Philippe DELBECK, Véronique BRUNOTTE et Zéki KARALI.*

## **15) Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.**

### **Le Conseil communal, en séance publique**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 3 absentions

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est établi, pour l'exercice 2012, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

**Article 2** - La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

**Article 3** - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 4** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

*A voté contre : Francis BANDE.*

*Se sont abstenus : Philippe DELBECK, Véronique BRUNOTTE et Zéki KARALI.*

## **16) Lotissement communal route de Bastogne à Harsin : non remboursement d'un acompte suite à un renon.**

**LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu l'offre d'achat du 30 décembre 2010, d'un montant de 23.940,00 € de Mr Eddy Gralinger, pour la parcelle n°25 du lotissement communal n°3 à Harsin ;

Vu l'accord du Collège du 10 janvier 2011 sur l'offre d'achat de Mr Eddy Gralinger, l'invitant à verser un acompte de 1.197,00 € représentant 5% du prix d'achat de leur parcelle ;

Vu l'acompte de 1197,00€ versé le 25 janvier 2011;

Vu que le solde du prix d'achat, à majorer des frais de l'acte authentique de vente devait être payé au moment de la passation de l'acte notarié, et au plus tard dans les 4 mois de l'acceptation de l'offre d'achat par le Collège Communal ;

Vu notre courrier, par pli ordinaire et par recommandé, à la date du 08 septembre 2011, invitant Mr Gralinger à prendre les dispositions nécessaires pour fixer l'acte authentique de vente pour le 19 septembre 2011, au plus tard. A défaut l'accord du Collège du 10/01/2011 serait annulé et la parcelle n°25 remise en vente ;

Vu qu'à la date du 20 septembre 2011, Monsieur Eddy Gralinger n'a donné aucune suite à notre courrier du 08 septembre dernier ;

Vu la délibération du Conseil du 02 août 2007, précisant les conditions de vente ;

Vu les frais encourus pour la Commune suite aux différentes démarches entreprises ;

Vu la délibération du Collège du 26 septembre 2011 décidant l'annulation de l'accord du Collège du 21 juin 2010 et la remise en vente de la parcelle n°25 du lotissement communal n°3 de Harsin ;

Attendu que la délibération du Collège invitait également le Conseil à statuer sur le non remboursement de l'acompte perçu ;

**DECIDE :**

De ne pas rembourser à Monsieur Eddy Gralinger l'acompte de 1.197,00 € perçu par nos services en date du 25 janvier 2011.

**17) Ancien cimetière de Nassogne : fins de droit de concession.**

**LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Vu l'article L1232-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'entretien et la reprise des sépultures concédées ;

Considérant qu'en date du 27 octobre 2009, un acte du Bourgmestre a constaté l'état d'abandon des tombes sur les terrains concédés ci-après :

**Famille Maréchal-Dejemeppe**

**Famille Mostenne-Polet**

**Famille Piérard-Boigelot-Piérard Crucifix**

**Mr Alphonse Roquet et Mme Ferdinande Bernier**

**Famille Evard-Nivette**

**Famille Debras-Dubuisson**

**Mr Hubert Maximilien**

**Mr Pierre Dumoulin**

**Famille Thiry-Dachouffe**

**Léon Collignon-Elisa Piton**

**4 concessions sans nom**

Considérant qu'à ce jour, les avis déposés sur les tombes désignées ci-dessus n'ont engendré aucune remarque;

Sur proposition du Collège Communal, après avoir délibéré,

**ARRETE**

Il est mis fin au 27 octobre 2011 au droit à la concession portant sur le terrain désigné ci-après :

**Famille Maréchal-Dejemeppe**

**Famille Mostenne-Polet**

**Famille Piérard-Boigelot-Piérard Crucifix**

**Mr Alphonse Roquet et Mme Ferdinande Bernier**

**Famille Evard-Nivette**

**Famille Debras-Dubuisson**

**Mr Hubert Maximilien**

**Mr Pierre Dumoulin**

**Famille Thiry-Dachouffe**

**Léon Collignon-Elisa Piton**

**4 concessions sans nom**

Les tombes reprises ci-dessus au plan du cimetière de Nassogne redeviennent propriété communale.

**18) Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 9 novembre 2011 : ordre du jour.**

**Le Conseil, en séance publique, par 12 voix pour et 2 contre,**

Considérant l'affiliation de la commune au secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE;

Vu la convocation adressée ce 4 octobre 2011 par l'Intercommunale AIVE - secteur Valorisation et Propreté - aux fins de participer à l'Assemblée générale du 9 novembre 2011 à 18h00 au Saupont à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, 8°, et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**Décide,**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 9 novembre 2011 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 31 janvier 2007 et du 30 avril 2009 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 9 novembre 2011 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 9 novembre.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

**19) Fabriques d'église : budgets 2012.**

Le Collège émet, par 12 voix pour et 2 abstentions, un avis favorables sur les différents budgets des fabriques d'église pour 2012 :

<b>Fabrique d'église</b>	<b>Recette = Dépense</b>	<b>Intervention communale</b>
AMBLY	16.745,41€	6.482,78€
BANDE	26.075,32€	14.918,13€
* CHAVANNE - CHARNEUX	75.583,00€	8.098,98€

FORRIERES	26.515,24€	9.516,69€
GRUNE	15.597,27€	12.932,72€
LESTERNY	16.325,71€	7.294,05€
MASBOURG	16.787,82€	0,00€
NASSOGNE	32.694,19€	20.160,59€
<b>TOTAUX :</b>	<b>226.323,96€</b>	<b>79.403,94€</b>

*Se sont abstenus : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

## 20) CPAS : modification budgétaire ordinaire n°2.

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 12 octobre 2011 :

ORDINAIRE n°2	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification	1.648.110,54	1.648.110,54	0,00
Augmentation de crédits (+)	65.786,77	78.362,90	- 12.576,13
Diminution de crédits (-)	- 105.744,96	- 118.321,96	12.576,13
Nouveau résultat	1.608.152,35	1.608.152,35	0,00

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique et passe au huis clos.  
Le Président lève la séance à 21h 05'.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,